

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 14 OCTOBRE 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, mercredi, le quatorzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020), à 20 h 15, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière, ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint étaient également présents.

284-10-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la séance à 20 h 15 et de procéder à l'ajournement. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

285-10-20 REPRISE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de reprendre la séance, il est 21 h 32.

ADOPTÉE

286-10-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Martin propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant une période de question avant la levée de la séance.

ADOPTÉE

287-10-20 DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES.

Madame la conseillère Julie Rondeau se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT la gravité de la blessure infligée à la fillette;

CONSIDÉRANT la plainte déposée par la mère de la fillette à la Régie de police Roussillon contre la gardienne du chien;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive aggravée concernant ce même chien;

CONSIDÉRANT le rapport du vétérinaire, notamment l'attribution d'un niveau de dangerosité du chien à 8 sur 10 et l'affirmation selon laquelle « le comportement du chien n'est pas normal »;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de déclarations et d'ordonnances délégués à la Ville par le gouvernement provincial en application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu de :

- Déclarer le chien de type Boxer répondant au nom de Simba, dont le nom de la gardienne et l'adresse de résidence sont indiqués au dossier des Services juridiques et Greffe, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;
- D'ordonner à la gardienne du chien Simba, dont le nom et l'adresse de résidence sont indiqués au dossier des Services juridiques et Greffe, de faire euthanasier le chien en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* **au plus tard lundi le 19 octobre 2020 à 16h00** et de transmettre, dans le même délai, à l'adresse courriel suivante greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca la preuve qu'elle s'est conformée à l'ordonnance;
- D'ordonner à la gardienne du chien Simba, dans l'intervalle, d'appliquer les normes suivantes :
 - Ne pas garder le chien en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sans la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
 - À l'extérieur, garder le chien de façon à l'empêcher de sortir des limites du terrain;
 - À l'extérieur, le chien doit être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;
- Aviser la gardienne du chien Simba qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des présentes ordonnances, la Ville mettra en œuvre les pouvoirs concédés par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment l'application des dispositions pénales de la Section VI et le recouvrement des frais prévu à l'article 32 du règlement;
- Autoriser la directrice des Services juridiques et Greffe à faire notifier la présente résolution tenant lieu l'ordonnance selon les modalités prévues à l'article 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens ont demandé à se faire entendre.

288-10-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 44.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, trésorier